

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-013-AGDP

Objet : Contrôle technique de la charpente de la salle des fêtes de Dausse en vue de la pose d'une installation photovoltaïque

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article
« L5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le
29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence
préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité réaliser un contrôle technique de la charpente de la salle des
fêtes de la commune de Dausse, en vue de la pose d'une installation photovoltaïque,

VU, la proposition de l'APAVE, organisme de contrôle qualifié,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur le contrôle technique de la charpente de la salle des fêtes de la commune de Dausse, en vue de la pose d'une installation photovoltaïque, avec l'APAVE AGEN, sis avenue d'Aquitaine – 47550 BOÉ Cedex.

ARTICLE 2 :

Le montant estimatif de la prestation s'élève à 2 800 € HT soit 3 360 € TTC, sur une base d'une durée de travaux de 4 mois.

Un supplément de 420 € HT sera appliqué pour chaque mois d'intervention supplémentaire.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 31 janvier 2023

LE PRÉSIDENT,




Jean-Marc CAUSSE